



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2023 - 29

APPLICATION DONNÉES SOCIALES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 25 mai à 16 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : **16**

Date de convocation : 17 mai 2023

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Madame LEVY Véronique – Maire d'Aulnay la Rivière
- Monsieur NERAUD Frédéric - Conseiller municipal de Ferrières en Gâtinais
- Monsieur CAMMAL Francis - Président de la Communauté des Communes Giennoises
- Madame MARTIN Pauline – Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|----------------------------|
| - Madame DURAND-GABORIT Anne | à | Monsieur GONET Grégory |
| - Madame DESNOUES Véronique | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur HARDOUIN Patrick | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Monsieur NIEUVIARTS Hervé | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Monsieur LACROIX Bruno | à | Madame GALZIN Florence |

Etaient absents et excusés :

Monsieur RAT Emmanuel - Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Monsieur JACQUET David –
Madame GAY Catherine

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Monsieur Jean-Michel PELLÉ, Vice-Président expose qu'en 2017, le Centre de Gestion du Loiret a signé avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne une convention relative à l'utilisation de l'application web des données sociales. Cette convention a pris fin en avril 2023.

Il convient donc de renouveler la convention afin de garantir l'accès des collectivités territoriales et établissements publics du Loiret à cette application pour réaliser chaque année leur Rapport Social Unique (RSU).

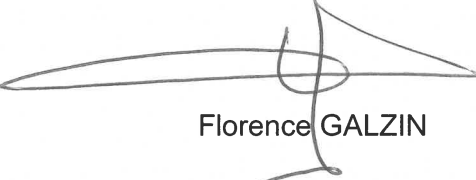
Afin de répondre aux développements informatiques du logiciel (annualisation des rapports sociaux, mise à jour des indicateurs RH, etc), la participation financière de chaque centre de gestion a augmenté. Ainsi, la participation du CDG45 sera de 1.503 € TTC par an, soit 7.515 € TTC pour 5 ans.

Ladite convention sera en vigueur pour une durée de 5 ans à compter de la campagne des données sociales 2023. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la convention en pièce jointe et d'autoriser la présidente à la signer.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 02 juin 2023

La Présidente



Florence GALZIN

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'APPLICATION
DONNEES SOCIALES PAR
Le Centre de Gestion du Loiret**

La présente convention est conclue :

Entre, d'une part,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France - 15, rue Boileau, BP 855 - 78008 Versailles Cedex, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux.

ci-après désigné « CIG »

Et, d'autre part,

Le Centre de Gestion du Loiret
représenté par sa Présidente, Florence GALZIN,
ci-après désigné « l'utilisateur »

PREAMBULE

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 confie au Centre de gestion le rôle de collecte des Rapports sociaux uniques auprès des collectivités locales, en précisant le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales et du rapport social unique.

Depuis 2017, l'application web données sociales est utilisée par l'ensemble des centres de gestion de la fonction publique territoriale. L'application se compose d'une partie applicative de saisie à destination des collectivités locales et d'une partie puits de données à destination des centres de gestion et de leurs observatoires régionaux.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, le CIG concède à l'utilisateur, qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible (sauf autorisation expresse du CIG) d'utiliser l'application web Données sociales selon les conditions et modalités définies ci-après, moyennant le paiement de la redevance décrite à l'article 7. Toutefois, il est convenu que l'utilisateur mette à disposition des collectivités de son ressort géographique l'accès par la diffusion par courrier, des mots de passe temporaires et du lien pour accéder à l'application web Données sociales pour la saisie des données.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'APPLICATION WEB DONNEES SOCIALES

L'application web Données sociales contient trois espaces :

- Un espace « collectivité » dédié à la saisie des données (agent par agent et/ou consolidées)
- Un espace « centres de gestion » dédié à l'organisation et au suivi de la collecte des données
- Un espace « DGCL » dédié à la transmission des données collectées et contrôlées à la DGCL

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION WEB DONNEES SOCIALES

L'ouverture des droits d'utilisation du centre de gestion est effective à la date d'effet de la présente convention. Le centre de gestion reçoit ses codes d'accès. Il est tenu de modifier ce mot de passe temporaire et est garant de sa diffusion. En aucun cas le CIG n'a connaissance de ce mot de passe.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS ANNEXES

Restent à la charge de l'utilisateur :

- La diffusion des codes d'accès à l'espace « collectivité » auprès des collectivités de son ressort géographique,
- Le contrôle des données saisies par les collectivités de son ressort géographique.
- L'accompagnement informatique (Niveau 1)

ARTICLE 5 - ACTUALISATION

Le CIG s'engage à assurer les mises à jour réglementaires de l'application web Données sociales en fonction de l'évolution de celui-ci, pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 6 - MAINTENANCE

Le CIG assure l'assistance du CDG utilisateur via un numéro téléphonique et une adresse de messagerie électronique dédiés.

L'application web Données sociales bénéficie d'une garantie de bon fonctionnement de la part du CIG qui s'engage à rectifier dans les meilleurs délais toute erreur de conception qui entraverait son fonctionnement sous réserve que l'utilisateur en ait averti le CIG via la téléassistance et garanti l'intégrité du produit.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION AUX FRAIS

La participation annuelle de l'utilisateur est déterminée, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 29 mars 2023, à 1 503€, soit un coût pour 5 ans de 7 515€ (Coût selon la strate de votre CDG : Entre 15 000 et 20 000 agents SIASP⁴⁶ 2020 sur votre département).

Elle est exigible à compter de la notification de la présente convention au CIG.

⁴⁶ Source INSEE Nb d'agents sur emploi principal au 31 déc. 2020 sur le département

ARTICLE 8 - PROTECTION COMMERCIALE ET INTELLECTUELLE DE L'APPLICATION WEB *BILAN SOCIAL ET DES DONNEES*

L'utilisateur reconnaît que les droits de propriété intellectuelle de l'application web Données sociales visée à l'article 2 appartiennent exclusivement au CIG.

L'utilisateur reste propriétaire et unique responsable des données collectées pour le compte des collectivités et établissements publics locaux de son ressort territorial.

Dans le cas où l'utilisateur est également en charge de l'observatoire régional de l'emploi, il apportera la preuve de l'accord de l'ensemble des CDG constituant l'observatoire régional quant au partage régional des données, par la signature d'une convention spécifique avec chacun des membres de l'observatoire.

ARTICLE 9 - CESSION

Aucun des droits de la présente convention ne peut faire l'objet d'une cession (totale ou partielle) sauf accord exprès du CIG.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

Le CIG s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution des prestations objet des présentes et dans le respect du marché public passé avec son fournisseur.

Eu égard à la nature des prestations, les parties conviennent expressément que le CIG est soumis à une obligation de moyens.

Le CDG assume l'entière responsabilité de l'utilisation de l'application. Le CIG ne saura être tenu responsable qu'en cas d'inexécution ou de faute grave.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou retards pris dans l'exécution de l'une de ses obligations si cette inexécution, manquement ou retard est imputable à l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées de la convention. Toutefois, si elle devait perdurer plus de trois mois, il y sera mis fin automatiquement.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par l'autre à l'occasion de l'exécution de la présente convention et s'engage à faire respecter ces dispositions à ses collaborateurs, collectivités affiliées ou non.

ARTICLE 12 - DUREE

La présente convention, après sa transmission par l'utilisateur au contrôle de légalité, est exécutoire à compter de la livraison de l'application par le prestataire au CIG. Elle demeure en vigueur pour une durée de cinq ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par le CIG en cas d'inexécution par l'utilisateur d'une seule des obligations prévues par les articles 1 et 8 "objet" et "protection commerciale et intellectuelle de l'application web bilan social et des données", et par les conditions financières visées à l'article 7.

Dans ce cas, le CIG doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, préalablement mettre en demeure l'utilisateur de respecter ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation, à son initiative ou à celle du CIG, de la présente convention pour quelque cause que ce soit, l'utilisateur doit :

- Immédiatement cesser d'utiliser l'application web Données sociales,
- payer toutes sommes dues au CIG.

ARTICLE 15 - PARTENARIAT

L'utilisateur s'engage à avertir le CIG de toute anomalie de fond de l'application web Données sociales afin que ce dernier procède à sa rectification dans les meilleurs délais.

Le CIG se réserve le droit de ne pas procéder à une modification qu'il considérerait ne pas servir l'intérêt d'une majorité de CDG utilisateurs ou qui serait contraire aux obligations réglementaires.

ARTICLE 16 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la présente convention, le CIG traite des données se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, telles que définies par le Règlement Général sur la Protection des données (« le RGPD ») à l'article 4.1 (« les Données Personnelles »).

Le présent article a pour objet de définir, conformément à l'article 28 du RGPD, les modalités de traitement des Données Personnelles effectuées, pour le compte du CDG utilisateur (« le Responsable de traitement »), par le CIG, qui agit en tant que sous-traitant au sens du RGPD (« le Sous-traitant »).

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD et la loi Informatique et Libertés.

Le Sous-traitant est autorisé à réaliser pour le compte du Responsable de traitement le traitement de Données Personnelles tel que décrit ci-dessous :

Finalité du traitement <i>Objectif poursuivi par le traitement</i>	Mise à disposition et maintenance de la plateforme « Données sociales » Hébergement des données
Personnes concernées <i>Personnes dont les données sont traitées</i>	Agents utilisateurs de la plateforme « Données sociales » Agents dont les données sont saisies « agent par agent » Agents employés par les collectivités territoriales n'employant qu'un nombre minime d'agents
Catégorie de données personnelles	Pour les agents utilisateurs : ☒ Identité ☒ Coordonnées

	☒ Données de connexion ☒ Vie personnelle et professionnelle ☐ Numéro de sécurité sociale ☐ Informations économiques ☐ Données de localisation ☐ Données sensibles Pour les agents dont les données sont saisies : ☒ Identité ☐ Coordonnées ☐ Données de connexion ☒ Vie personnelle et professionnelle ☐ Numéro de sécurité sociale ☒ Informations économiques ☐ Données de localisation ☒ Données sensibles (données de santé si accident de travail, maladie professionnelle, nature du handicap, avis d'incapacité ...)
Nature des opérations	☒ Collecte ☒ Accès ponctuel dans le cadre de la prestation de maintenance ☐ Migration ☐ Transmission ☒ Conservation d'une saisie sur l'autre des données saisies « agent par agent » ☒ Destruction ☒ Anonymisation
Durée du traitement	Pour les données des agents utilisateurs de l'application : Les données sont conservées tant qu'elles sont exactes et que le CDG et/ou ses collectivités n'ont pas effectué la modification. Pour les agents dont les données sont saisies : Les données nominatives sont conservées dans l'application d'une saisie à l'autre, jusqu'au procédé d'anonymisation de chaque saisie.

Le CIG s'engage à :

- traiter les données personnelles exclusivement selon les consignes écrites du CDG utilisateur
- ce que les agents du CIG accédant aux données personnelles s'engagent à respecter leur confidentialité
- demander l'autorisation du CDG utilisateur pour faire appel à un autre prestataire qui utiliserait les données personnelle, et à mettre en place un contrat avec un tel prestataire qui prévoit les mêmes obligations que le présent article
- mettre à la disposition du CDG utilisateur toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la loi en matière de protection des données et permettre la réalisation d'audit par le CDG utilisateur
- mettre en place les mesures suivantes afin d'assurer la protection des données personnelles :
 - sécurisation des locaux : contrôle des accès diurnes et les accès nocturnes impossibles (verrouillages et alarmes) ;
 - contrôle d'accès des serveurs informatiques et accès limité à une liste de personnel préalablement identifié ;

- matériel informatique équipé de firewall et d'antivirus ;
- hébergement des données chez un prestataire mettant en œuvre des mesures organisationnelles et techniques afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données
- ordinateurs protégés par des codes d'accès personnels et secrets. En cas de travail à distance, les ordinateurs sont également équipés d'un système VPN.

Le CIG pourra, à la demande du CDG utilisateur par courriel à l'adresse rgpd@cigversailles.fr, lui apporter assistance :

- pour informer les personnes de la gestion de leurs données personnelles et de leurs droits
- pour répondre aux demandes des personnes portant sur l'utilisation de leurs données personnelles
- pour toutes les formalités nécessaires à réaliser auprès de la CNIL, et
- en cas de violation de données, dont le CDG utilisateur sera informé au plus vite.

Fait à ORLEANS Cedex 1, le
Le co-contractant

Fait à Versailles, le 24 avril 2023
Le Président du CIG

Cachet et signature
Précédés de la mention
« lu et approuvé »

Cachet et signature
Précédés de la mention
« lu et approuvé »

